



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

ADOpte EN
SEANCE DU 7 juillet 2026

Affiché le
8 juillet 2026

DGS/PV - 5

Les Mathes, le 9 juin 2026

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	17
Absent(s) représenté(es)	0
Absent(s) excusé(es)	1
Absent(e) non excusé(es)	1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE HUIT JUIN à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est rassemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 4 juin 2026 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, D.FRADIN S. THIRÉ, P.SAENZ, C. AUGUSTIN, D. CHEVALIER, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. GAUMERY, L. PICON, A. LAVAUD, H. LEFEBVRE, C. ROCHEREAU, A.JOUBERT, R. PRUNIER, M. MAZUREK, L. MOUCHET

ABSENT REPRÉSENTÉ

B. LARGETEAU, Conseiller Municipal représenté par L.PICON

ABSENTE NON EXCUSÉE

K. HARRACA, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2026. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Elle prend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

- 1/ Décision modificative n° 2 après Budget Primitif 2026
- 2/ Cession d'une emprise de 62m² à la SAS PROPULS INVEST – Chemin des mansards
- 3/ Convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- 4/ Dénomination de rue – Modification de l'emprise de l'allée des Gannes
- 5/ Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion de la CARA
- 6/ CST – Elections professionnelles du 10 décembre 2026 – Fixation du nombre de représentants du personnel au CST – Instauration du paritarisme numérique – Recueil des avis des représentants de la collectivité
- 7/ Demande d'installation d'une borne commémorative – Voie de la 2^{ème} DB
- 8/ Adhésion au dispositif « Voisins vigilants et solidaires »
- A/ Questions diverses

Concernant les mandats accordés Monsieur Joubert souhaiterait avoir des précisions sur le mandat intitulé « meuleuse, service GDP » pour un montant de 455,44 €. La facture sera recherchée pour apporter toutes les précisions (renseignements pris, la facture fait apparaître qu'il s'agit de l'achat d'une meuleuse modèle Pro de Marque Bosch, livrée avec un chargeur et deux batteries. Pour information, le prix conseillé par le constructeur de ce pack est de 573,03 €).

Monsieur Degorce s'étonne de nouveau d'une facturation de 50 € pour « déplacement suite appel astreinte élu - Capture impossible chien introuvable ». Il estime qu'il n'est pas logique de contacter Animal Service pour des animaux errants puisqu'il est quasi-certain si l'animal n'a pas été capturé avant l'appel que celui-ci sera introuvable lors de l'arrivée de cet organisme.

Monsieur Degorce point par ailleurs le coût des spots publicitaires pour certains événements en le comparant notamment au budget alloué aux purges sur l'ensemble de la commune.

FINANCES

Décision modificative n° 2
après Budget Primitif 2026

LE CONSEIL,

PRÉCISE que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 par voie de décision modificative n° 2 ; **(Unanimité)**

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
2031 Frais études 2752102 Aménagement Océan plage / ADS	+ 37.000,00	
21538 Autres réseaux 1332602 Effacements de réseaux divers	- 37.000,00	
2051 Concessions, droits similaires 2772601 Participation citoyenne 2026	+15.000,00	
2031 Frais d'études 2682601 Vidéoprotection 2026	- 15.000,00	
TOTAL section d'investissement	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES

imputations	montants en €	montants en €
TOTAL section de fonctionnement	0.00	0.00
TOTAL GENERAL	0.00	0.00

Monsieur Degorce demande la confirmation de subventions possible pour le projet ADS. Il est confirmé que le GIP Littoral a donné un pré-accord pour un financement à hauteur de 50% du montant HT des études. La Région devrait se positionner sur une participation à hauteur de 25 %.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession d'une emprise de 62 m²
à la SAS PROPULS INVEST
Chemin des Mansards

LE CONSEIL,

Attendu que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 314, qui correspond à l'ancien tracé du Chemin des Mansards, qui depuis a fait l'objet d'un élargissement et d'un redressement, considérant qu'une partie de la parcelle AL 314, pour une superficie de 62 m², n'est plus située dans l'emprise du Chemin des Mansards, et ne présente plus d'utilité pour la collectivité, considérant que ces 62 m² sont, dans les faits, intégrés dans la partie clôturée de la propriété située 25 rue des Fauvettes, en cours d'acquisition par la SAS PROPULS INVEST, sise à ROYAN pour être revendue en lots, considérant qu'il convient de régulariser la situation par la vente de ces 62 m² à la SAS PROPULS INVEST, considérant l'avis du domaine du 3 mars 2026 estimant la valeur vénale de cette emprise de à 9000 euros, soit environ 145 euros du m² **DÉCIDE** de céder à la SAS « PROPULS INVEST » la propriété foncière de 62 m² constituée d'une partie de la parcelle AL 314 telle que matérialisée sur le plan annexé, pour un prix de vente fixé à 9 000 (neuf mille) euros **AUTORISE** la SAS « PROPULS INVEST » ou toute personne autorisée par elle à inclure cette emprise dans leur dossier de demande de permis de construire, **PRÉCISE** que l'acte de cession sera rédigé par un notaire choisi par la SAS « PROPULS INVEST », et que les frais relatifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de la SAS « PROPULS INVEST » **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cet acte ainsi que tous les documents nécessaires à son établissement **INDIQUE** que les recettes seront constatées au budget communal. (**Unanimité**)

DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention d'occupation domaniale
pour le déploiement et l'exploitation
d'infrastructures de recharge
pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

LE CONSEIL,

Attendu que conformément à l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) est doté de la compétence relative aux Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), en lieu et place des communes qui la lui ont transférée. vu la délibération N° 2018-AVR-040, du 10 avril 2018, par laquelle la commune a transféré au SDEER sa compétence relative aux IRVE, attendu qu'en 2019, le SDEER a joué un rôle d'impulsion pour favoriser l'émergence des véhicules électriques sur l'ensemble du département. Il a notamment initié la mise en place d'une IRVE ouverte au public qui compte aujourd'hui plus de 100 bornes de recharge sur l'ensemble du Département. Attendu qu'en 2023, le SDEER a engagé l'élaboration d'un Schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) en y associant les collectivités du département et les

acteurs concernés par l'électromobilité. Vu le schéma est adopté par le Comité syndical du SDEER en date du 8 avril 2024, transmis pour avis au Préfet de la Charente-Maritime le 24 mai 2024 et définitivement approuvé par le Bureau syndical du 17 octobre 2024. Attendu qu'en 2025, sur le fondement de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable, sous la forme d'un Appel à initiatives privées (AIP), a été lancée par le SDEER afin de consulter les opérateurs d'IRVE. L'objectif était de connaître leurs intentions de déploiement sur le territoire et d'attribuer une Convention d'occupation du domaine public (CODP). Considérant qu'à l'issue de cet AIP, l'offre de la société Elinvest a été retenue étant précisé que sera créée une société de projet EL CV 03 dont le nom commercial sera « CharG17 » et que sur une période de 18 mois suivant la signature de la CODP, l'opération prévoit de déployer à terme 360 points de charge (PdC) sur 95 sites répartis dans 30 communes. Considérant que c'est dans ce cadre qu'a été établie la présente CODP proposée à chacune des collectivités ciblées dans ce projet d'installation de bornes de recharge, attendu que sur le territoire de la Commune de Les Mathes, le déploiement prévoit l'installation d'une station de recharge accélérée (AC 22kW). La station sera composée de

- 2 bornes (Pulse 22) avec 4 places de stationnement, soit 1 station = 4 points de charge (PdC) se situant : Parking Georges de Caune, Avenue de l'hippodrome,

Attendu que la présente convention n'entend pas organiser une activité de service public, qu'elle vise seulement à autoriser l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité d'établissement et d'exploitation d'IRVE par son titulaire et que par conséquent, elle laisse l'occupant libre de fixer les tarifs qu'il appliquera aux usagers, qu'elle ne lui confère aucune prérogative de puissance publique et ne prévoit aucun contrôle de son activité par la commune, attendu qu'en contrepartie de cette occupation, une redevance annuelle sera versée avec une part fixe au bénéfice de la commune. La base de calcul de la part fixe s'élève à 100 €HT (cent euros hors taxe) par place de stationnement et par an. Cette somme sera actualisée chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux (voir Article 16 de la CODP), Considérant que l'engagement est consenti pour une durée de 15 ans, Vu le projet de convention tripartite d'occupation du domaine public **APPROUVE** la convention d'occupation domaniale à conclure avec la société de projet EL CV 03, identifiée sous le nom commercial « CharG17 », en présence du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), visant notamment à définir les conditions dans lesquelles la société sera autorisée à occuper l'espace public pour déployer et exploiter des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IVRE), dont le projet est annexé à la présente **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention et tout document utile à l'application de la présente délibération. (**Unanimité**)

VOIRIE

Dénomination de rue

Modification de l'emprise de l'allée des Gannes

LE CONSEIL,

Considérant que la commune est sollicitée pour attribuer aux différentes structures situées à l'hippodrome de la Palmyre des adresses distinctes, Considérant que l'hippodrome est desservie par le « chemin des Gannes », pour lequel aucun numéro postal n'a été attribué à ce jour, Considérant que ce tronçon de rue se situe dans le prolongement de l'allée des Gannes, et qu'il existe un risque de confusion d'adresses entre ces deux rues, Considérant en outre que l'appellation « chemin des Gannes » n'est pas utilisée ni matérialisée sur place, et que pour des raisons pratiques il est préférable d'intégrer son emprise dans celle de l'allée des Gannes **DÉCIDE** que l'emprise de l'allée des Gannes est désormais matérialisée conformément au plan.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

LE CONSEIL,

Vu la délibération n° CC-260505-B4 du 5 mai 2026 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de créer 14 commissions de travail et de réflexions et d'autoriser :

1°) la participation des Conseillers Municipaux des Communes membres aux commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, afin que chaque Commune du territoire de la C.A.R.A. soit représentée dans ces commissions, soit par un Conseiller Communautaire titulaire ou suppléant, soit par un Conseiller Municipal, dans chacune des 13 commissions (hormis celle de la Commission « Finances »),

2°) chaque Conseil Municipal des Communes membres de la C.A.R.A. à proposer au Conseil Communautaire la liste de ses représentants (un titulaire et un suppléant), dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

3°) le dépôt des listes comportant le nom de chaque représentant (1 titulaire + 1 suppléant) des 33 communes de la C.A.R.A., au sein des commissions de travail et de réflexion (hormis la commission « finances »).

Attendu que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, attendu que les commissions n'ont pas de pouvoir de décision, qu'elles émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques. Considérant que le Président de la C.A.R.A. est membre de droit de chaque commission. Après avoir recueilli l'avis unanime des Conseillers Municipaux pour procéder à un vote à main levée **DÉCIDE** de désigner au sein de chacune des commissions de travail et de réflexion (hormis celle des finances) le représentant titulaire ou suppléant suivant. **(Unanimité)**.

COMMISSIONS	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Grands Projets	Daniel Fradin	Daniel Chevalier
Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	François-Xavier Degorce-Dumas	Daniel Chevalier
Equilibre social de l'habitat	Sophie Thiré	Marie Bascle
Cycle de l'eau (2 groupes de travail dédiés au petit cycle et au grand cycle)	Daniel Fradin	Marina Mazurek
Activité pleine nature	Henri Lefebvre	Bernard Largeteau
Rayonnement culturel	Lucile Picon	Claudie Leyraud
Action sociale d'intérêt communautaire	Karine Gaumery	Marina Mazurek
Transition écologique et environnement	François-Xavier Degorce-Dumas	Daniel Fradin
Aménagement de l'Espace Communautaire	Sophie Thiré	François-Xavier Degorce-Dumas
Développement économique et touristique	Céline Augustin	Lucile Picon
Politique de la ville et des gens du voyage	Philippe Saenz	Henri Lefebvre
Systèmes d'informations et développement du numérique	Alain Lavaud	Henri Lefebvre
Stratégie territoriale en matière de compétences et d'emploi (campus)	Alain Lavaud	Philippe Saenz
Transport et mobilité	Daniel Fradin	François-Xavier Degorce-Dumas



PERSONNEL

Comité Social Territorial

Élections professionnelles du 10 décembre 2026

Fixation du nombre de représentants du personnel au CST

- Instauration du paritarisme numérique
- Recueil des avis des représentants de la collectivité

LE CONSEIL,

Considérant que les organisations syndicales ont été sollicitées pour avis le 27 mai 2026, soit 6 mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026, considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents, dont 28 femmes et 35 hommes, considérant qu'au vu de cet effectif le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) **DECIDE**, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). **DECIDE**, d'appliquer le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) **DECIDE**, de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial est amené à se prononcer. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité. (**Unanimité**).

ADMINISTRATION GENERALE

Demande d'installation

d'une borne commémorative

Voie de la 2e DB

LE CONSEIL,

Vu le devoir de mémoire lié à la Seconde Guerre mondiale, vu le rôle de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque dans la valorisation de la Voie de la 2e DB, considérant que la 2e Division blindée du général Philippe Leclerc de Hauteclocque a participé à la libération du territoire national en 1944-1945, et que la Commune des Mathes a été libérée dans le cadre de l'opération « Vénérable » contre la poche de Royan, le 16 avril 1945, les sources historiques indiquant que le 4^e régiment de Zouaves, appuyé par des éléments de la 2e Division blindée, libère notamment Saint-Augustin et Les Mathes, ce jour-là et que quelques jours plus tard, le 22 avril 1945, le Général Charles de Gaulle passe en revue les troupes aux Mathes après la capitulation de la poche de Royan, considérant l'intérêt de transmettre cette mémoire aux générations futures, considérant que l'adhésion à la « Voie de la 2e DB » est conditionnée à la validation du comité historique de la Fondation **APPROUVE** le principe d'installation d'une borne commémorative dite « borne du Serment de Koufra » sur le territoire communal **AUTORISE** Madame le Maire à présenter la candidature de la commune, à signer tout document relatif à ce dossier et à engager les démarches nécessaires à l'acquisition et à l'installation de la borne **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au budget communal (acquisition, transport, installation et aménagement éventuel). (**Unanimité**).

Monsieur Saenz précise qu'il a souhaité soumettre cette proposition au Conseil Municipal mais que celle-ci provient également de l'initiative d'un administré, Monsieur Alain Nicolle.

Un flyer explicatif a été distribué aux membres du Conseil Municipal.

Madame Picon demande si l'on connaît déjà le lieu d'implantation de la borne. Il n'est pas encore fixé, il faut d'abord déposer le dossier auprès de la fondation.

ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion au dispositif

« Voisins vigilants et Solidaires »

LE CONSEIL,

Considérant que la commune souhaite renforcer les actions de prévention en matière de sécurité et favoriser la solidarité entre habitants, considérant que le dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » vise à sensibiliser les habitants à la vigilance de voisinage, à renforcer le lien social et à faciliter la remontée d'informations vers les services compétents par le biais d'une participation citoyenne, attendu que ce dispositif s'inscrit en complémentarité de l'action des services de la Gendarmerie nationale et contribue à renforcer le lien entre les habitants et les acteurs de la sécurité, vu la proposition de convention présentée par la société exploitant le dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » **APPROUVE** les termes de la convention **PRÉCISE** que le coût de de la Licence Serveur Web permettant la mise en place de ce dispositif est de 15 000 € TTC pour une durée de 5 années, auquel s'ajoutera la signalétique (panneaux « Entrée de ville » et autocollants) pour un montant de 952,80 € **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place de cette opération **INDIQUE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal. **(Unanimité).**

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18h35

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**Céline AUGUSTIN**

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,**Marie BASCLE**
